

REPUBLIQUE FRANCAISE



Tél : 04.92.55.92.80

Fax : 04.92.55.95.29

Mail : mairie@st-jean-st-nicolas.fr

Commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas

Arrêté N° 2026-URB24

Dossier n° DP 005145 26 00012

Date de dépôt : 11/04/2026

Date d'affichage de l'avis de dépôt : 12/04/2026

Dossier complet le : 11/04/2026

Demandeur : **Monsieur Jonathan REBRON -
485 Chemin de la Grande Isle - 05260 Saint-
Jean-Saint-Nicolas**

Pour : **extension de la véranda avec
modification ouverture, ITE, pose de 6
panneaux photovoltaïques et installation
d'une PAC**

Adresse terrain : **485 Chemin de la Grande Isle
05260 Saint-Jean-Saint-Nicolas**

Référence cadastrale : **BE196**

ARRÊTÉ d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas

Le Maire de Saint-Jean-Saint-Nicolas,

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 11/04/2026 par Monsieur Jonathan REBRON, demeurant 485 Chemin de la Grande Isle - 05260 Saint-Jean-Saint-Nicolas ;

Vu l'objet de la demande de déclaration préalable :

- Pour l'extension de la véranda avec modification d'ouverture, ITE, pose de 6 panneaux photovoltaïques et installation d'une PAC ;
- sur un terrain cadastré BE196 situé 485 Chemin de la Grande Isle 05260 Saint-Jean-Saint-Nicolas ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 29 août 2006 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas approuvé le 21/07/2020, mis à jour le 20/10/2022 (modification simplifiée n°1) et le 11/06/2025 (modification simplifiée n°2) ;

Considérant que le terrain se trouve dans une zone R2 du Plan de Prévention des Risques naturels ;

Considérant que l'extension de la véranda ne fait pas partie des occupations et utilisations du sol autorisées dans la zone R2 du PPRn,

Considérant que l'ensemble des pièces fournies dans la présente demande n'est pas exploitable (plan de masse, plan des façades, photos, insertion...), et qu'en conséquence, il n'est pas possible de vérifier la conformité du projet ;

ARRÊTE

Article Unique

Il est fait OPPOSITION à la déclaration préalable.

Fait à Saint-Jean-Saint-Nicolas

Le **07 MAI 2026**

Le Maire,



Rodolphe PAPET

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

07 MAI 2026

Voies et délais de recours :

La présente décision n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait.

Elle est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de l'affichage prévu, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux, à adresser à l'auteur de la présente décision dans un délai de 1 mois à compter de sa notification ou de l'affichage prévu, conformément aux dispositions de l'article L. 600-12-2 du code de l'urbanisme. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. L'exercice de ce recours gracieux ne proroge pas le délai de recours contentieux.

Dans ces deux cas, et lorsque le recours est formé par un tiers, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) de la décision au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

La présente décision est également susceptible d'être retirée par l'autorité compétente dans le délai de 3 mois si elle l'estime illégale.